



Montpellier Méditerranée Métropole (Siren : 243400017)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Métropole
Commune siège	Montpellier
Arrondissement	Montpellier
Département	Hérault
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	30/07/2001
Date d'effet	01/08/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Philippe SAUREL

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	50 place Zeus
Numéro et libellé dans la voie	CS 39556
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34961 MONTPELLIER cedex 2
Téléphone	04 67 13 60 00
Fax	04 67 13 61 01
Courriel	contact@montpellier3m.fr
Site internet	www.montpellier3m.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	versement transport
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Assainissement, REOM spéciale

Population

Population totale regroupée	472 573
-----------------------------	---------

Densité moyenne

1 075,79

Périmètre

Nombre total de communes membres : 31

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
34	Baillargues (213400229)	7 519
34	Beaulieu (213400278)	1 880
34	Castelnau-le-Lez (213400575)	19 605
34	Castries (213400583)	6 214
34	Clapiers (213400773)	5 574
34	Cournonsec (213400872)	3 344
34	Cournonterral (213400880)	6 023
34	Fabrègues (213400955)	7 037
34	Grabels (213401169)	8 374
34	Jacou (213401201)	6 911
34	Juvignac (213401235)	10 979
34	Lattes (213401292)	16 955
34	Lavérune (213401342)	3 240
34	Le Crès (213400906)	9 381
34	Montaud (213401649)	999
34	Montferrier-sur-Lez (213401698)	3 800
34	Montpellier (213401722)	286 098
34	Murviel-lès-Montpellier (213401797)	1 920
34	Pérols (213401987)	9 202
34	Pignan (213402027)	6 936
34	Prades-le-Lez (213402175)	5 556
34	Restinclières (213402274)	1 799
34	Saint-Brès (213402449)	3 016
34	Saint-Drézéry (213402498)	2 499
34	Saint-Geniès-des-Mourgues (213402563)	1 895
34	Saint-Georges-d'Orques (213402597)	5 503
34	Saint-Jean-de-Védas (213402704)	9 713
34	Saussan (213402951)	1 569
34	Sussargues (213403074)	2 799
34	Vendargues (213403272)	6 264
34	Villeneuve-lès-Maguelone (213403371)	9 969

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 55

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

- Hydraulique

Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc - Travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la vallée du Lez - Travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la vallée de la Mosson - Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée dans l'étang de l'Or (compétence exercée à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or) - Gestion des ouvrages hydrauliques confiés aux EPTB dont la métropole est membre.

- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Contribution à la transition énergétique. Elaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

Approvisionnement en eau. Lutte contre la pollution. Protection et conservation des eaux superficielles ou souterraines. Gestion et protection de la ressource en eau (compétences des 3°, 6°, 7° et 12° en partie de l'article L211-7 du code de l'environnement)

- Assainissement collectif

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

- Assainissement non collectif

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des déchets ménagers et assimilés

- Lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Animation et concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation (comp. 12° en partie de l'article L211-7 du code de l'environnement).

- Autres actions environnementales

- Elaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les secteurs habités des zones urbanisées (hors réseau pluvial) de la métropole - Mise en oeuvre des plans d'action du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens - Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or : définition de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, Plan d'action de prévention contre les inondations - Actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or. Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1. Gestion et protection des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (comp. 12° en partie de l'article L211-7 du code de l'environnement).

- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement

- Contribution à la transition énergétique

Services funéraires
- Création, gestion , extension et translation des cimetières et sites funéraires <i>Création, gestion, extension et translation des cimetières d'intérêt métropolitain</i>
- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires <i>Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires d'intérêt métropolitain</i>
- Service extérieur de Pompes funèbres <i>Activités funéraires définies à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales</i>
Sanitaires et social
- Activités sanitaires <i>Sur prescription de l'autorité de police compétente, service de conduite en fourrière des animaux errants ; service de fourrière des animaux errants ; service d'accueil des animaux errants en attente de cession gratuite à des organismes habilités à les proposer à l'adoption.</i>
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, pour participer à la promotion des sociétés soutenant aux activités commerciales, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain -</i>
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche <i>Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>Activités culturelles d'intérêt métropolitain, notamment la création d'institutions, de manifestations et d'actions d'animation dans le domaine culturel d'intérêt métropolitain ou le soutien et la contribution à de telles institutions, manifestations et actions.</i>
- Activités sportives <i>Activités sportives d'intérêt métropolitain, notamment la création d'institutions, de manifestations et d'actions d'animation dans le domaine sportif d'intérêt métropolitain ou le soutien et la contribution à de telles institutions, manifestations et actions.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme <i>Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu ou carte communale</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports.</i> <i>Abris de voyageurs</i>
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Plans de déplacement urbains <i>Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>1er janvier 2017, transfert du réseau routier départemental avec ses dépendances et accessoires à MMM (servitudes, droits et obligations et classement des routes transférées : voir arrêté 2016-1-1361 du 27 déc 2016)</i>
- Signalisation
- Parcs de stationnement <i>Parcs et aires de stationnement.</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Infrastructures
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Eclairage public
- Pistes cyclables
- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires <i>Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national</i>
Autres
- Gestion d'un centre de secours <i>Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code.</i>
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- NTIC (Internet, câble...) <i>Réseaux fermés très haut débit : établissement et exploitation à leurs usages exclusifs de groupes fermés d'utilisateurs reliant, sur tout le territoire métropolitain, des équipements métropolitains et communaux. Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

34	SM du bassin de l'Or (SYMBO) (253401830)	SM ouvert	616 989
34	SM du bassin de Thau (253403539)	SM fermé	186 500
34	Syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (253400659)	SM fermé	211 305
34	SM du parc régional d'activités économiques Via Domitia (200005999)	SM ouvert	472 573
34	SM des étangs littoraux (SIEL) (253403281)	SM fermé	71 649
34	SM Garrigues-Campagne (253400725)	SM fermé	63 459
34	SI d'électrification de la région Nord-Est de Montpellier (200053452)	SM fermé	23 318
34	Syndicat du bassin du Lez (SYBLE) (200009884)	SM ouvert	703 042
34	SM Hérault énergies (253401699)	SM ouvert	742 610
34	SI d'assainissement des terres de l'étang de l'Or (SIATEO) (253400907)	SM fermé	104 825
34	SM des transports en commun de l'Hérault (253403430)	SM ouvert	849 124

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)